**FICHE 1 :**

**LE DIPLÔME DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CNAM ET L’ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**LE DIPLÔME DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CNAM**

Le diplôme de psychologie du travail du Cnam est un « Titre professionnel inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau I ».

Un titre professionnel RNCP est un diplôme reconnu par l’Etat. Il est créé et renouvelé sur avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont parties prenantes. Ces instances certifient la professionnalisation de la formation.

**Le diplôme de psychologue du travail est accessible directement pour les titulaires d’un Bac + 2 ou les titulaires de la licence Sciences Humaines et Sociales, mention Travail, Orientation, Formation.**

**Les élèves qui ne sont pas titulaire d’un Bac + 2 peuvent monter un dossier VAP 85 (validation des acquis professionnels selon le décret de 1985).**

La VAP 85 permet aux personnes qui ne possèdent pas le titre requis (ici un Bac+2) pour faire une formation d’y accéder en validant divers acquis.

Sont pris en compte :

- les diplômes étrangers

- les formations initiales et continues

- les expériences professionnelles

- les acquis personnels : participations aux activités d’une association, d’un syndicat, voyages d’études, etc.

La VAP 85 est ouverte aux personnes de plus de 20 ans ayant arrêté leur formation pendant au moins deux ans (trois ans en cas d’échec à la validation de la dernière formation)

**Titre RNCP et titre de psychologue : deux titres !**

La profession de psychologue est réglementée et le titre de psychologue est reconnu et protégé par la loi.

Les conditions pour se nommer et se déclarer psychologue sont strictement définies :

« L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés ».  (Loi du 25 juillet 1985 relative à la protection du titre de psychologue).

Le titre de psychologue du travail délivré par le Cnam figure sur cette liste fixée par décret le 22 mars 1990.

**Ainsi, le titulaire du titre professionnel de psychologue du travail du Cnam (le diplôme) peut faire usage professionnel du titre de psychologue (le nom du métier).**

**L’ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Pour l’organisation des enseignements de la licence, vous pouvez consulter les fiches de la licence.

Les enseignements du CNAM sont organisés en Unités d’Enseignement (UE) et en Unités d’Activités.

Les cours magistraux et les modules de professionnalisation

 constituent des UE.

L’expérience professionnelle et le mémoire constituent des UA.

Les UE sont dispensées soit :

- hors temps de travail **(HTT),** le plus souvent les soirs de la semaine et les samedis.

- en formation continue **(FC),** lors de stages en journée

- en formation ouverte à distance **(FOD).**

**Les Unités d’Enseignement (UE)**

**En HTT,FC ou FOD**

Une UE se déroule le plus souvent sur un semestre. Elle représente en général 40 à 60 heures d’enseignement.

Les UE de cours peuvent être suivies indépendamment de tout objectif d’obtention d’un diplôme ou à titre de formation complémentaire dans le cadre de la préparation d’un autre diplôme que celui de psychologue du travail.

A chaque unité d’enseignement est affectée une valeur en crédit. Les crédits sont acquis dès que l’auditeur obtient, pour une UE donnée, une note égale ou supérieure à la moyenne. Les crédits acquis sont capitalisables dans différentes filières du CNAM et éventuellement dans certaines filières universitaires.

**Les Unités d’Activité (UA)**

Comme pour les UE, des crédits sont affectés pour chacune des UA  : 36 crédits pour l’expérience professionnelle.

Attention !

L’expérience professionnelle dans le domaine du diplôme préparé est une UA obligatoire.

Vous devez donc faire le point sur votre expérience professionnelle dés votre entrée dans le cursus si vous êtes dans l’optique d’obtenir le diplôme de psychologue du travail.

En effet, vous devrez programmer un stage de trois à six mois si vous n’avez pas d’expérience dans le domaine.

L’expérience professionnelle doit être validée avant l’entrée en PST 219.

Voir aussi la fiche : L’EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET LE STAGE DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHOLOGIE

**LE PARCOURS**

Les enseignements sont organisés suivant l’ordre suivant :

- Cours d’introduction à la psychologie et statistiques : PST 002, PST 003, PST 004, PST 001[[1]](#footnote-1)

- Cours de psychologie du travail et de clinique du travail : PST105, PST 106, PST 108, PSY 206

- Des modules de professionnalisation :

 1ère année : PST 116 et PST 117

 2nde année : PST 115 et PST 118

- Des travaux de fin d’études

**Questions/réponses**

***Peut-on commencer par les UE de psychologie et de clinique du travail ?***

*C’est déconseillé.*

*Il faut commencer par suivre les cours de psychologie du travail de la licence : PST 002, PST 003, PST 004. Ces UE sont une introduction à la psychologie cognitive, sociale et à la clinique en psychologie.*

*De plus, la validation de ces UE est obligatoire au titre des UE optionnelles pour les élèves qui n’ont pas de diplôme en psychologie.*

***Je n’ai pas de Bac + 2 mais je veux préparer le diplôme de psychologue du travail. Est-ce que je dois d’abord obtenir la licence ?***

*Non si vous avez arrêté les études depuis trois ans et que vous avez une expérience professionnelle.*

*Vous devez monter un dossier de Vap 85. Si vous obtenez la VAP85, vous serez dans la même « position » qu’un titulaire de Bac+2.*

*Vous pouvez dès à présent commencer la formation en suivant les PST 001, PST 002, PST 003, PST 004.*

1. Les PST001, PST002, PST003, PST004 ne sont pas des UE du diplôme. Elle figure dans le parcours présenté ici car, comme indiqué dans les fiches suivantes, ces UE sont à valider au titre des UE optionnelles. [↑](#footnote-ref-1)